

## Résolutions de la 12<sup>e</sup> Assemblée générale de l' UICN

N'Sele, Kinshasa, Zaire

18 septembre 1975

### **8. Principes remplaçant le concept de rendement maximal constant, et qui devraient servir de base au management des ressources en espèces animales**

**Reconnaissant** l'importance croissante que revêtent de nombreuses espèces animales sauvages comme source de protéines pour la population mondiale croissante;

**Reconnaissant en outre** que les tentatives antérieures de management de ces ressources ont souvent abouti à leur épuisement plutôt qu'au maintien et à l'accroissement de leur rendement;

**Rappelant** que l'UICN a patronné avec la section américaine du Fonds mondial pour la nature et d'autres organisations, un programme de conférences sur les ressources en espèces animales sauvages qui s'est terminée cette année, et dont la principale conclusion a été que le rendement maximal constant et les autres concepts d'espèces particulières ne forment pas la base adéquate pour un concept correct de management des ressources en espèces animales sauvages, et que ce management devrait être fondé sur des relations écologiques conformes aux principes suivants:

- 1 ) les écosystèmes doivent être maintenus dans un état tel que les intérêts de la consommation et les autres valeurs pourront être réalisés sur une base continue, garantissant les options présentes et futures, et minimisant les risques de changements irréversibles ou de conséquences néfastes à long terme;
- 2) les décisions de management doivent inclure un facteur de sécurité qui tienne compte des limites de la connaissance et des imperfections du management;
- 3) des mesures envisagées pour conserver une ressource ne doivent pas être prises au détriment d'une autre ressource;
- 4) étude, surveillance continue, analyse et évaluation de la situation doivent précéder l'utilisation prévue. et accompagner l'utilisation effective d'une ressource, et les résultats doivent pouvoir être connus rapidement pour faire l'objet d'un examen critique public;

**La 12<sup>e</sup> Assemblée générale de l'UICN,** réunie à Kinshasa, au Zaire, en septembre 1975:

**Attire** l'attention des gouvernements, de la Commission baleinière internationale et des organisations internationales s'occupant de management de la faune sauvage, notamment de la faune marine, sur les résultats de ce programme, notamment la déclaration de principes; et

**Recommande** que, dans toute la mesure du possible, ces nouveaux principes soient appliqués au management des ressources en espèces animales sauvages.